

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Le jeudi 29 septembre deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur, Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Corinne BARROIS-VANNONI, Mme Mireille BAUDRY, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, Mme Angélique DUBOURG, Mme Gabrielle DUTHIL, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Noémie JACQUELINE, Mme Catherine LARSON, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Caroline LEGRIX, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Arnaud MASSON, M. Laurent PESLHERBE, M. Hervé PIQUER, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Macha STOCKMAN, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

23 septembre 2016

Date d'affichage

7 octobre 2016

Nombre de conseillers

En exercice 48

Présents 42

Votants 48

Procurations :

M. Mustapha BEHOU à M. William GILBERT, M. Eric BLONDEL à Mme Céline CIVES, M. Pierre DENISE à M. Yves LEROY, Mme Claire DUQUENNE à Mme Stéphanie HAQUET, M. Lionel DURAME à Mme Chantal DUTOT, Mme Sophie DURAND à Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL.

Madame Noémie JACQUELINE a été élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour du point relatif à la Taxe annuelle sur les friches commerciales et le report du point concernant le nouveau bail de la Poissonnerie de Caudebec-en-Caux.

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

DL2016-099	Charte de l'Elu Local
-------------------	------------------------------

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'Elu Local. Ce document recense les grands principes déontologiques à respecter durant le mandat municipal :

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Charte de l'Elu Local.

DL2016-100	Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine Modifications statutaires
-------------------	--

Monsieur le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE expose :

« Les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, ont introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Parallèlement, l'article 68 stipule que les EPCI existants doivent se mettre en conformité avec ses dispositions avant le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées aux communes membres de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17** ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

[...]

- 2° Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT

~~Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.~~

ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En date du 20 septembre 2016, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette modification statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les

deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,

Vu la saisine du 2 août 2016 de Madame la Préfète de Seine-Maritime relative à la mise en conformité des statuts en matière de compétence,

Vu la délibération D.146/09-16 du conseil communautaire du 20 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL2016-101	Conseil communautaire Composition
-------------------	--

Monsieur le Maire, Maire de la commune de Rives-en-Seine, expose :

« Dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine à venir sous le régime de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, une nouvelle composition du conseil communautaire est nécessaire.

Elle obéit aux règles de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, le nombre de sièges et leur attribution aux communes membres doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté sous des conditions la modulant.

Compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l'accord local à la suite de la réponse du Conseil Constitutionnel à la QPC de Salbris, il est proposé une répartition des sièges du futur conseil communautaire selon le droit de commun, pour un total de 92 sièges de conseillers communautaires.

Commune	Nombre de conseillers	Commune	Nombre de conseillers
Bolbec	12	Grandcamp	1
Port-Jérôme-sur-Seine	10	Louvetot	1
Lillebonne	9	Trouville-Alliquerville	1
Rives-en-Seine	4	Rouville	1
Gruchet-le-Valasse	3	Alvimare	1
Arelaune-en-Seine	2	Bolleville	1
Fauville-en-Caux	2	Parc d'Anxtot	1
La Frenaye	2	Saint-Aubin de Crétot	1
Nointot	1	Saint Jean de la Neuville	1
Saint Nicolas de la Taille	1	Raffetot	1
Yebleron	1	Bermonville	1
Tancarville	1	Lintot	1
Saint-Arnoult	1	Saint Gilles de Crétot	1
Vatteville-la-Rue	1	Saint Nicolas de la Haie	1
Beuzeville-la-Grenier	1	Anquetierville	1

Petiville	1	Foucart	1
Lanquetot	1	Heurteauville	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1	Mirville	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1	Ricarville	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	Envronville	1
Norville	1	Saint Maurice d'Etelan	1
Saint-Jean de Folleville	1	Auzouville-Auberbosc	1
Mélamare	1	Cliponville	1
La Trinité du Mont	1	Sainte Marguerite sur Fauville	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	Saint Pierre Lavis	1
Hattenville	1	Bennetot	1
Beuzevillette	1	Cleville	1
Bernières	1	Tremauville	1

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la Communauté de communes Cœur de Caux,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Vu la saisine de la Préfète de Seine-Maritime en date du 10 mai 2016,

Vu la délibération D.177/11-15 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet préfectoral de la CDCI,

Vu la délibération D.95/06-16 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative au projet de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la délibération D.147/09-16 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2016 relative à la composition du Conseil communautaire,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'une abstention collective, dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine et de la répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun.

Suite à une question de Monsieur Arnaud MASSON s'inquiétant des effets de la commune nouvelle sur ce dossier, Monsieur le Maire lui précise qu'auparavant il y avait un accord local avec la Communauté de communes Caux vallée de Seine, concernant le nombre de sièges attribués aux Communes Centres ; aujourd'hui, la Communauté d'agglomération est obligée de se mettre en conformité avec la loi. Cette question d'attribution de sièges n'a donc pas de rapport avec la création

de la Commune nouvelle de Rives-en-Seine ; Quoi qu'il arrive la Commune de Caudebec-en-Caux aurait perdu un siège. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le vœu, objet de la délibération suivante.

DL2016-102	Conseil Communautaire Composition – Vœu
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

« Comme indiqué dans la précédente délibération, une nouvelle composition du conseil communautaire est nécessaire dans le cadre de l'extension de périmètre à venir de la Communauté d'agglomération.

Il s'avère que la commune de RIVES-EN-SEINE voit sa représentativité réduite au sein de la nouvelle assemblée. En effet, au lieu d'avoir 5 sièges, seuls 4 sièges seront attribués à la commune. Il en va de même pour PORT-JEROME-SUR-SEINE et ARELAUNE-EN-SEINE qui voient également leur représentativité réduite.

Nous considérons que cela porte atteinte au principe démocratique de l'élection. En effet, les délégués communaux ont été élus au suffrage universel direct en 2014, à l'occasion des élections municipales.

Dans le même temps, la commune nouvelle de TERRE DE CAUX, créée au 1^{er} janvier 2017, sera surreprésentée comparativement aux communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2016, au seul motif d'être créée au même moment que l'extension du territoire.

Nous considérons donc que le nombre de sièges et leur attribution aux communes membres doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté ; Or, il a été proposé une répartition des sièges du futur Conseil communautaire selon le droit commun, pour un total de 92 sièges de conseillers communautaires.

Les conseillers municipaux présents ce jour désirent émettre un vœu auprès des services de l'Etat afin qu'on puisse leur permettre de conserver leur mandat dans le souci du respect du vote citoyen et ainsi conserver la représentativité de la commune ».

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la Communauté de communes Cœur de Caux,

Vu la saisine de la Préfète de Seine-Maritime en date du 10 mai 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la délibération D.177/11-15 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet préfectoral de la CDCI,

Vu la délibération D.95/06-16 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative au projet de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la délibération D.147/09-16 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2016 relative à la composition du conseil communautaire,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre le vœu que les représentants communautaires élus au suffrage universel en mars 2014, et qui sont amenés à le perdre dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire, puissent conserver leur mandat dans le souci du respect du vote citoyen et de la représentativité des communes.

DL2016-103	Appel à projets tourisme 2016
-------------------	--------------------------------------

Le Département de Seine-Maritime lance un appel à projets dans le domaine du tourisme ; cet appel à projet s'adresse aux porteurs de projets publics souhaitant réaliser des équipements de loisirs ou de services nécessaires aux attentes de clientèles diversifiées ou souhaitant requalifier des espaces communs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de candidature auprès du Département, pour un projet d'aire de camping-cars sur le territoire de Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine. Le projet pourrait bénéficier d'une aide financière à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, à la majorité, avec :

- 1 vote contre : Madame Angélique DUBOURG,
- Et 2 abstentions : Monsieur Arnaud MASSON et Madame Catherine LARSON.

Madame Angélique DUBOURG précise qu'elle vote contre le principe d'attribuer ce type de subvention ; en effet, elle regrette que les particuliers ne soient pas aidés financièrement lors de ce type d'installations (ce qui a été son cas) alors que les Communes peuvent percevoir des aides.

Madame Annic DESSAUX regrette que ce type de demandes d'aides financières soient trop souvent amenés à être traités dans l'urgence (Appel à projets tourisme pour le 30 septembre et sécurisation des écoles pour le 13 octobre).

DL2016-104	Eglise Saint Martin de Villequier
-------------------	--

En décembre 2015, les élus de la commune de Villequier avaient décidé d'engager une opération de restauration de l'église Saint Martin de grande ampleur pour un montant total de 1 554 000 € et d'affermir le marché de maîtrise d'œuvre.

Les élus de la commune déléguée de Villequier ont décidé de revoir le projet à la baisse, vus les autres projets en cours pour la commune, et de lancer une opération de restauration de l'église Saint Martin d'un montant total de 475 000 € HT comprenant les travaux de réfection du clocher, du beffroi et la couverture de la sacristie, ainsi que le campanaire, qui sont les travaux les plus urgents à prévoir.

Il s'agit donc ici d'annuler et remplacer la précédente délibération concernant l'église et de redéfinir l'opération de restauration afin d'affermir le marché de maîtrise d'œuvre et de solliciter les subventions de la DRAC (Taux escompté : 45 % au titre des monuments classés) et du Département (Taux escompté : 20 % à 30 %) notamment, pour un montant total de 475 000€ HT, en une seule phase

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire et Madame Stéphanie HAQUET, Maire Délégué, à signer tout document à intervenir.

DL2016-105	Sécurisation des établissements scolaires
-------------------	--

Dans le cadre de la sécurisation des écoles, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier de subventions relatives aux travaux de sécurisation des établissements scolaires, notamment au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Il est envisagé d'installer à la barrière de l'entrée principale de chaque école un système de visiophone, avec écran de contrôle dans la classe des directrices et directeur, avec commande à distance et gâche électrique pour l'ouverture et la fermeture de la barrière de chaque établissement concerné. En outre, un changement de portail est prévu au groupe scolaire de la Caillouville. Des devis sont établis pour évaluer le montant de ces travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les demandes de subventions relatives aux travaux de sécurisation des établissements scolaires de Rives-en-Seine et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Il précise que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 80 % du montant des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et le charge de signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire et Madame Annic DESSAUX informent le Conseil Municipal que des consignes très strictes, dans le domaine de la sécurité, ont été données aux enseignants dès la rentrée. De plus, une réunion à l'initiative des Maires est prévue les 10 et 11 octobre avec les conseils d'écoles pour évoquer ces travaux.

DL2016-106	Cabinets médicaux - Baux
-------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 juin 2016 relative à la signature d'une convention et d'un bail avec la Société Anonyme D'HLM Logéal Immobilière d'Yvetot ; il était noté qu'un bail emphytéotique serait signé pour une durée de 40 ans, avec une clause de résiliation anticipée.

Après discussions avec Logéal, il convient de modifier cette délibération de la manière suivante :

- Le bail à signer sera de droit commun à compter du 1^{er} septembre 2016, sur une durée de 40 années, avec un droit de préférence en cas de vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette modification et de l'autoriser à signer tout document à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire. Madame Corinne BARROIS-VANNONI ne prend pas part au vote.

DL2016-107	Cabinets médicaux – Création d'un budget annexe
-------------------	--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer des baux professionnels avec les médecins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour cette opération.

Il précise :

- D'une part, que ce budget annexe (nomenclature M14) serait rattaché comptablement au budget principal,
- D'autre part, que ces locaux étant loués nus, cette location à usage professionnel est exonérée de TVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget annexe au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire. Madame Corinne BARROIS-VANNONI ne prend pas part au vote.

DL2016-108	Convention de travaux sous mandat avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine Rivière Sainte Gertrude, Ilot Boieïldieu et Rue Thomas Bazin
-------------------	--

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine (SMBV) va engager des travaux sur les berges de la rivière Sainte Gertrude, sur les parcelles cadastrées section AB N° 460 et 485 (territoire de Caudebec-en-Caux) ; l'opération consiste à aménager le seuil de l'îlot Boeïldieu, le seuil Thomas Bazin et la Sainte Gertrude sous voirie, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, encadrée par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Le SMBV intervenant sur le terrain d'autrui, une convention de travaux sous mandat doit être signée entre les parties. En contrepartie de bénéficier de ces travaux, la Ville de Rives-en-Seine s'engage à laisser libre accès aux terrains pour la réalisation des travaux et à entretenir les aménagements nouvellement créés.

Concernant le financement de l'opération, qui est estimée à 160 980 € TTC, il est supporté à hauteur :

- De 60% du montant T.T.C. par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- De 20 % du montant T.T.C. par la Région Normandie,
- De 26 830 € par la Ville de Rives-en-Seine (propriétaire),
- Et de 5 366 € par le SMBV.

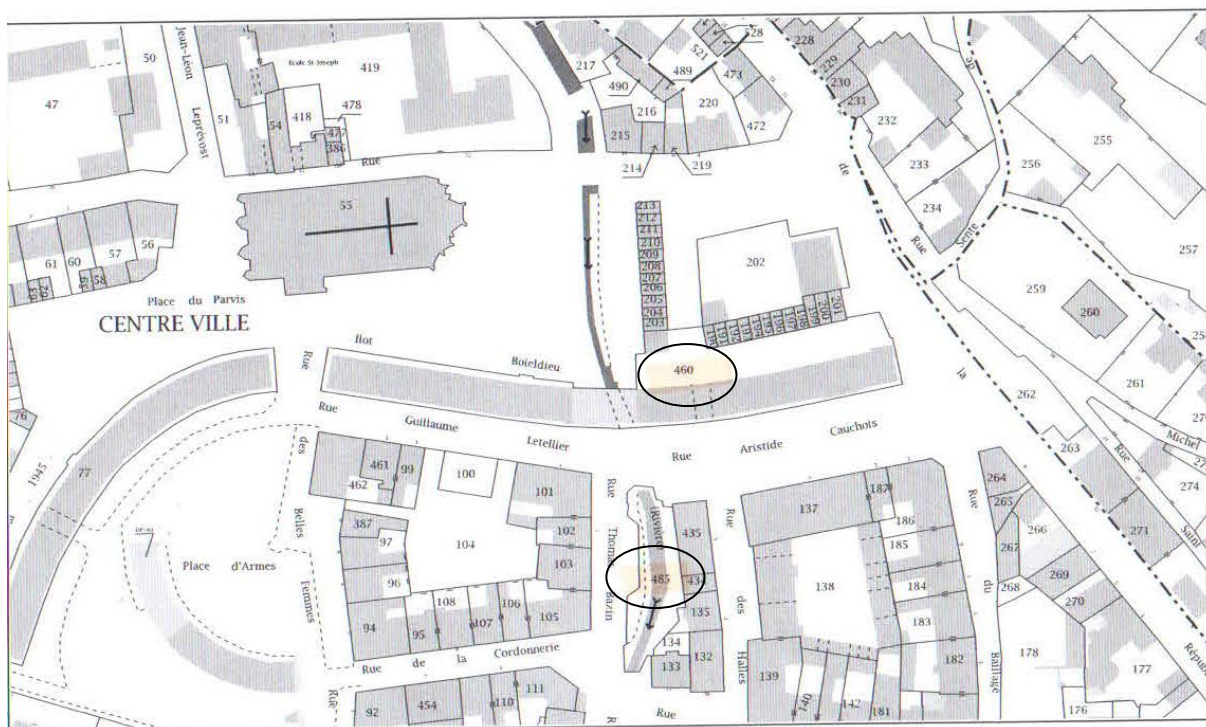
Monsieur le Maire précise :

- Que la Ville de RIVES-EN-SEINE récupérera le F.C.T.V.A. (soit 26 830 €) sur la totalité de l'opération,
- Qu'en cas de modification des participations financières prévues ou d'une différence entre le budget prévisionnel et le montant définitif, un avenant à la convention pourrait être signé.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame Annic DESSAUX, Maire délégué à représenter la Ville de Rives-en-Seine dans ce dossier, en signant la convention avec le Syndicat des bassins-versants Caux Seine, ainsi que tout éventuel avenant à venir.

Les crédits nécessaires au paiement de la participation de la Ville seront inscrits au budget de la commune lors d'une prochaine décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire, qui en sa qualité de Président du Syndicat des Bassins Versants Caux Seine, ne prend pas part au vote.



DL2016-109

**Vente de l'ancienne Poste
Commune déléguée de Villequier**

Les élus de la commune déléguée de Villequier ont pris la décision de vendre le bâtiment de l'ancienne poste située au n°10 Rue Ernest Binet.

Monsieur Thierry POTTIER a fait une proposition acceptée par la commune d'un montant de 90 000€ TTC pour le vendeur.

Monsieur Thierry POTTIER ayant eu son accord de crédit immobilier, il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Stéphanie HAQUET, Maire délégué, à signer l'acte de vente au nom de la commune de Rives-en-Seine qui sera représentée par Maître Fabrice PLE, notaire à Rives-en-Seine.

La somme reçue par la commune sera ventilée sur plusieurs opérations d'investissement engagées par la commune déléguée de Villequier.

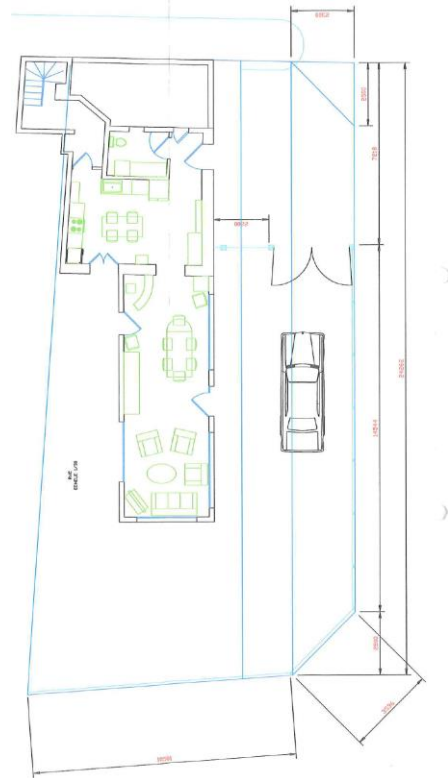
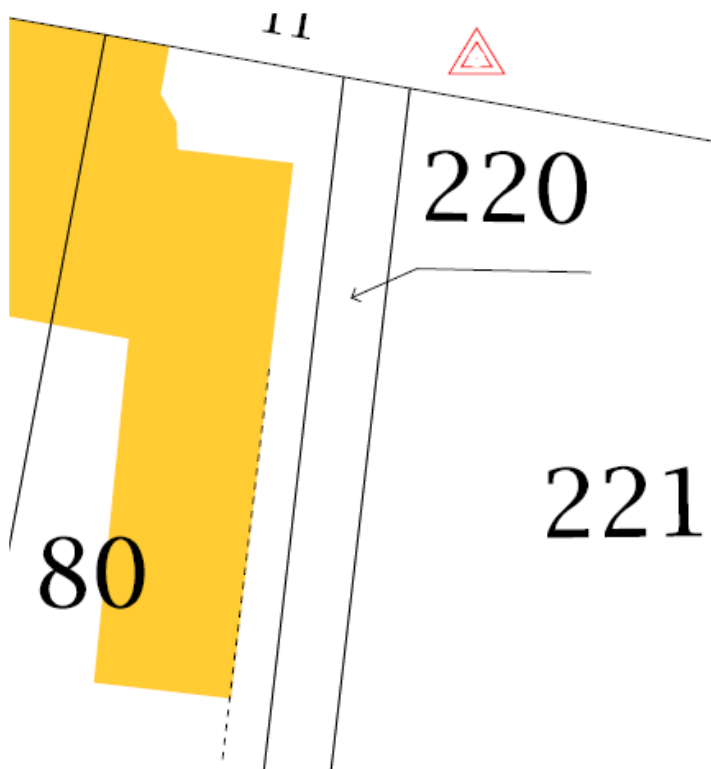
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la signature de l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

DL2016-110

**Vente de terrain à Monsieur RETOURNE
11 avenue du Latham 47
Commune déléguée de Caudebec-en-Caux**

Monsieur RETOURNE, demeurant 11 avenue du Latham 47 (Caudebec-en-Caux) a émis le souhait d'acheter à la ville de Rives-en-Seine une bande de terrain longeant sa propriété, afin de créer un accès pour son véhicule.

La parcelle nouvelle créée représenterait environ 60 m², à prendre sur la parcelle AI n° 221.



L'avis de France Domaine a été sollicité en Avril 2016. Le terrain est estimé à 27 € / m². Le montant de la transaction serait de 1 620 € net vendeur, les frais étant à la charge de l'acquéreur. Le prix sera adapté à la surface réelle bornée.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer tout document permettant de faire aboutir cette transaction,
- De charger l'étude notariale DENOYELLE-VATTIER/PLE de mener à bien ce dossier.

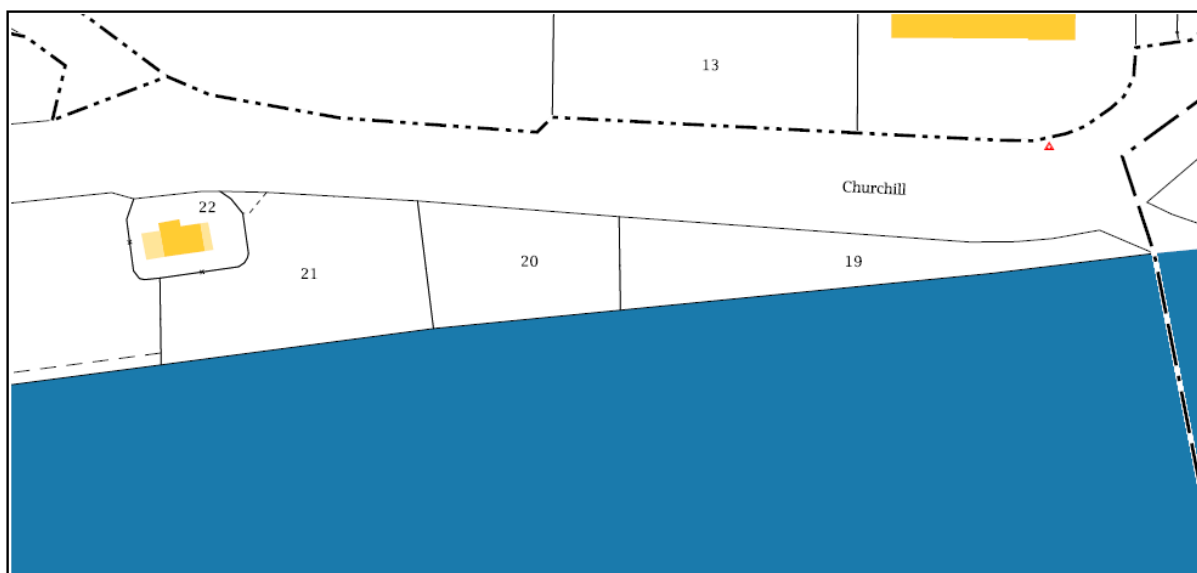
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à proximité, sera aménagée une aire de covoiturage par Caux Seine Agglomération ; une autre aire de covoiturage sera aménagée par le Département, sur le territoire de Saint Wandrille Rançon, sous le Pont de Brotonne.

DL2016-111	Achat de terrain à Madame LINTOT 1 route de Villequier Commune déléguée de Caudebec-en-Caux
-------------------	--

Monsieur le Maire a engagé des discussions avec Madame LINTOT, propriétaire d'un terrain situé 1 route de Villequier (Caudebec-en-Caux) – parcelle AC 20 pour 731 m².

En effet, la commune, propriétaire de la parcelle AC 19, souhaite maîtriser l'ensemble des terrains situés au débouché du chemin de halage ouest, en vue d'y installer une aire de pique-nique, ou tout autre équipement lié à l'exploitation des appontements ou au développement du tourisme fluvial.



L'avis de France Domaine a été sollicité en Avril 2016. Le terrain est estimé à 5 € / m². Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera adapté à la surface réelle bornée.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sous réserve de l'accord du propriétaire :

- de l'autoriser à signer tout document permettant de faire aboutir cette transaction,
- de charger l'étude notariale DENOYELLE-VATTIER/PLE de mener à bien ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition lors d'une prochaine décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2016-112	Poissonnerie rue de la Cordonnerie Caudebec en Caux Autorisation d'urbanisme
-------------------	---

La commune est propriétaire d'un local non loué à usage de poissonnerie, située 5 rue de la Cordonnerie à Caudebec en Caux ; il convient d'y réaliser des travaux de remise en état :

- menuiseries extérieures (vitrine, porte et fenêtre de l'arrière-cour et porte de garage),
- plomberie,
- évacuation des eaux usées,
- électricité.

La réalisation des travaux de menuiseries extérieures est soumise à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la demande réglementaire d'autorisation, au titre des articles R421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande réglementaire d'autorisation et l'autorise à signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire ajoute que pour inciter à l'installation ou au maintien du commerce de proximité dans la commune de Rives-en-Seine, il sera proposé un loyer modéré la première année.

Madame Annic DESSAUX félicite le nouveau pressing ouvert dans la commune ; cela fonctionne bien.

DL2016-113	Achat de désherbeurs thermiques
-------------------	--

La Ville de Rives-en-Seine envisage l'acquisition de désherbeurs de voirie, à gaz, dans le cadre de réduction engagée de la quantité de produits phytosanitaires employés, pour un coût estimatif de 6 000 € TTC.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'aides financières : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Département de Seine-Maritime ou tout autre financeur.

A titre informatif, l'AESN pourrait soutenir ce projet à hauteur minimale de 40% de la dépense. Une convention règlera les modalités d'attribution. Les agents municipaux seront formés à l'utilisation du matériel.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les demandes de subventions relatives à cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire signale qu'un article sera inséré dans un prochain bulletin municipal afin de rappeler à tous le civisme et les bonnes pratiques du désherbage.

DL2016-114	Convention Bases fiscales des bâtiments communaux
-------------------	--

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil Municipal de Rives-en-Seine a autorisé le Maire à signer une convention avec le Cabinet EUCLYD dans le but de rectifier les bases foncières communales.

Or, il s'avère que la rémunération du prestataire n'était valable que pour le territoire de Caudebec-en-Caux ; Pour une prestation sur la totalité de RIVES-EN-SEINE, les conditions sont les suivantes :

- 40 % des remboursements obtenus (sur une seule année),
- Dans l'hypothèse où des actes administratifs ou des documents modificatifs du parcellaire cadastral seraient à réaliser, ceux-ci seraient facturés en plus,
- Dans l'hypothèse où cette mission ne dégagerait aucune modification, ne générerait aucune économie ou augmentation des recettes, la rémunération serait nulle.

Afin de porter la mission sur le territoire de la Commune de Rives-en-Seine, il convient de signer une nouvelle convention en ce sens.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement à la recherche d'économie sur le paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties du patrimoine de la commune de Rives-en-Seine.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le Cabinet Euclid, à l'unanimité.

DL2016-115	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
-------------------	--

Monsieur le Maire expose, qu'en application des dispositions du code général des impôts (article 1407bis), le Conseil Municipal peut assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette délibération qui sera notifiée aux services compétents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire. Monsieur Arnaud MASSON s'abstient.

DL2016-116	Taxe annuelle sur les friches commerciales
-------------------	---

Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales selon l'article 1530 du code général des impôts,
- De fixer le taux de la taxe à 10 % la première année, à 15 % la seconde année et à 20% à compter de la troisième année,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

DL2016-117	Taxe foncière sur les propriétés non bâties Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
-------------------	---

Monsieur le Maire expose, qu'en application des dispositions du code général des impôts (article 1647-00 bis), le Conseil Municipal peut accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,

- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R 341-7 à R 341-13 et R 341-14 à R 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- d'accorder ce dégrèvement pour une durée de 5 années maximum à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette délibération qui sera notifiée aux services compétents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

DL2016-118	Taxe d'aménagement
-------------------	---------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de :

- Caudebec-en-Caux,
- Saint-Wandrille Rançon,
- Villequier,

ont adopté, par délibération votée en fin d'année 2015, un même taux de taxe d'aménagement, à savoir : 3 %.

De même, les conseils municipaux de ces trois communes ont décidé d'exonérer de cette taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Rives-en-Seine de confirmer ces décisions en maintenant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- le taux de taxe d'aménagement à 3 %,
- l'exonération sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En outre, les communes de Caudebec-en-Caux et de Saint-Wandrille Rançon avaient fixé la valeur applicable pour les aires de stationnement (article L 331-13 (6°) du code de l'urbanisme) à 2 370 € par emplacement.

Il demande au Conseil Municipal de confirmer cette valeur forfaitaire par place.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence communautaire (eau, assainissement, aménagement des zones d'activités, par exemple), les communes peuvent délibérer afin de fixer les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Il propose de maintenir le versement à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Rives-en-Seine, sur la base d'un taux de 0.75 %, mais sous réserve que toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine en fassent de même.

Toutes ces propositions s'appliqueraient.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

DL2016-119

Garantie d'emprunt Logéal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Caudebec-en-Caux avait délibéré le 11 septembre 2014 pour garantir un emprunt un hauteur de 100 % pour la réalisation de l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en Etat futur d'achèvement) de 8 logements Rue de la Sainte Gertrude.

Deux emprunts seront contractés par LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la caisse des Dépôts et Consignations :

- Emprunt PLS de 1 042 472 (40 ans)
- Emprunt PLS foncier de 40 746 € (50 ans)

A ce jour ce dossier étant devenu caduque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % et de le transférer sur Rives-en-Seine.

Après cette 1^{ère} délibération relative à la quotité de garantie accordée par le Conseil Municipal, il conviendra de délibérer définitivement après signature des contrats de prêts entre la Caisse des Dépôts et Consignations et LOGEAL IMMOBILIERE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % et en accepte le transfert sur la Commune de Rives-en-Seine.

DL2016-120

Convention avec le SDIS de Seine-Maritime relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La commune de Rives en Seine compte dans ses effectifs, deux sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Rives en Seine.

Une convention de disponibilité avait été établie entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime et la commune de Caudebec en Caux, le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 5ans. Cette convention avait pour objectif de concilier la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers et leurs obligations professionnelles. Elle pouvait être renouvelée par tacite reconduction ou être dénoncer à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de trois mois.

Aujourd'hui, qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS de Seine-Maritime et la commune de Rives en Seine, pour la mise à disposition d'agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formations.

Le projet de cette convention, annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de disponibilité opérationnelle et de disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et pour disponibilité pour formation, qui prévoit en particulier que :
 - Le sapeur-pompier volontaire n'interviendra qu'en cas d'absence de sapeurs-pompiers volontaires qualifiés, d'absence de sapeurs-pompiers volontaires suffisants, ou si l'intervention nécessite la mobilisation de l'ensemble des équipes.
 - Les absences pour formation ne pourront pas dépasser 5 jours par an.
 - La convention est conclue pour une période de 5 ans. Le renouvellement interviendra par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 10 ans.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération qui pourra s'appliquer à l'avenir pour tout agent municipal.

DL2016-121	Charte du Conseil des Sages
-------------------	------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil des Sages reflète la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une véritable démocratie participative sur le territoire communal. Le Conseil des Sages ne possède pas de voix délibérative mais peut émettre des avis consultatifs.

Suite à la création de la commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016 regroupant les communes de Caudebec-en-Caux, Saint Wandrille Rançon et Villequier, il convient, pour l'élargir à l'échelle de la commune de Rives-en-Seine, de modifier la Charte du Conseil des Sages comme suit :

« CHARTE DU CONSEIL DES SAGES DE RIVES-EN-SEINE »

I – PREAMBULE

Les personnes âgées de plus de soixante ans ont des compétences, de l'expérience et du temps, elles peuvent participer, aux côtés des élus, des services municipaux, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

A l'initiative du Maire et des élus de la ville de Caudebec-en-Caux, un Conseil des Sages a été officiellement constitué par délibération du Conseil municipal du 17 Décembre 2010.

Suite à la création de la commune nouvelle le 1^{er} Janvier 2016, le Maire et les élus de la ville de Rives-en-Seine ont approuvés la nouvelle composition du Conseil des Sages par délibération du conseil municipal du 2016.

A l'image du Conseil municipal des Jeunes, il contribue au développement actif de la démocratie participative et au renforcement des liens intergénérationnels au cœur de la cité.

II – PRINCIPES FONDATEURS

- a) *Le Conseil des Sages est une émanation de la volonté de la ville : il a été légitimé par délibération prise en Conseil municipal. Il peut être dissout sur volonté des élus dans les mêmes conditions.*
- b) *Toutes modifications touchant à sa composition ou à sa Charte doivent être ratifiées par le Conseil municipal.*
- c) *Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Il s'agit d'un groupe de personnes volontaires, engagées individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.*
- d) *Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées ; l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.*

- e) *Il n'est pas un lieu de représentation politique ; de ce fait il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.*
- f) *Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la ville. Les prises de position d'un membre du Conseil des Sages, hors représentation, n'engagent que lui-même.*
- g) *Le Conseil des Sages a pour mission d'engager des réflexions, de dégager des propositions et des actions pour développer des liens entre les générations, les cultures. Il est un outil au service de la cohésion sociale et « du mieux vivre ensemble ».*

III – ROLE

Le Conseil des Sages est :

- 1) *un outil de réflexion transversale et prospective*

Les personnes âgées ont des compétences, de l'expérience et du temps. Leur rôle est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus et habitants de la ville.

- 2) *un outil de consultation et de concertation*

Il ne s'agit pas d'un droit des aînés mais, à la demande de la ville, de la mobilisation active et pratique des personnes âgées engagées individuellement et organisées au sein du Conseil des Sages, en faveur du bien commun.

A ce titre le Conseil des Sages intervient :

- *Soit à l'initiative de la ville et avec l'accord du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail,*
- *Soit à la demande du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail et en accord avec les élus.*

- 3) *un outil de propositions et d'actions*

Il se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun.

Sans se substituer aux élus, services et associations de la ville qui interviennent auprès des habitants, il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services municipaux ou tout autre acteur de la ville concerné. Celles-ci doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants.

IV – CONDITIONS D'EXERCICE

Le Conseil des Sages est composé de 15 à 25 membres répondant aux conditions suivantes :

- *Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel,*
- *Etre âgé de soixante ans et plus,*
- *Etre titulaire de ses droits civiques,*
- *Résider à Rives-en-Seine,*
- *Ne pas être élu, conjoint ou parent d'un élu municipal.*

Les candidatures doivent être adressées au Maire. Il étudie les conditions d'acceptabilité, puis nomme les membres du Conseil des Sages.

En cas de trop grande affluence de candidatures, les futurs membres seront tirés au sort.

Les membres du Conseil des Sages sont renouvelés par tiers au mois d'octobre des années paires. La durée d'un mandat est de six années. Les membres fondateurs sortants seront, lors de deux premiers renouvellements, tirés au sort.

A partir du troisième renouvellement, les candidats ne siégeant pas au Conseil des Sages sont désignés en priorité par rapport aux membres sortants.

Le Maire, les Maires Délégués, les Adjoints Délégués et les élus référents, siègent de droit aux séances plénières et aux groupes de travail. Ils sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages et assurent la transmission entre les élus et les membres du Conseil des Sages.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat. Au-delà de trois absences consécutives non justifiées -sauf en cas de force majeure- les membres seront considérés comme démissionnaires.

En cas de besoin, seront renouvelés en cours de mandat :

- *les membres démissionnaires,*
- *les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat,*
- *les membres ayant manqué gravement aux principes fondateurs de la présente charte,*
- *les membres décédés.*

Les nouveaux membres émaneront des personnes ayant fait acte de candidature lors de la nomination précédente.

La représentation du Conseil des Sages par l'un de ses membres dans d'autres organes municipaux ou extérieurs ou lors de cérémonies s'effectue au cas par cas par vote à la majorité relative des votants ou par désignation du Maire ou de l'Adjoint(e) délégué(e).

V- FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages s'articule autour :

- *d'une assemblée plénière se réunissant une fois par trimestre ou exceptionnellement à la demande du Maire, de l'Adjoint(e) délégué(e) ou du Conseil des Sages*
- *de groupes de travail thématiques*

A ce titre, chaque Sage devra être membre d'au moins un des groupes de travail, en fonction de ses motivations et/ou ses compétences. Les groupes de travail du Conseil des Sages sont les suivants :

- *Travaux et environnement*
- *Animation et culture*
- *Vie des personnes âgées*
- *Education, jeunesse et sports*

Les groupes de travail font état de leurs travaux à chaque assemblée plénière.

Les thèmes et les dénominations des groupes de travail peuvent évoluer selon les changements d'orientation de la politique municipale.

VI – LOGISTIQUE, ANIMATION ET GESTION

La Ville assure le support logistique du Conseil des Sages. A ce titre, elle met à disposition du personnel qualifié en charge de l'animation, du fonctionnement du Conseil des Sages et du lien avec les autres projets territorialisés dans lesquels le Conseil des Sages peut s'investir.

A des fins exceptionnelles, le Conseil des Sages dispose d'un budget attribué par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget municipal.

Toute action du Conseil des Sages en lien avec un service municipal mobilise le personnel et le budget du dit service.

Charte adoptée en Conseil municipal du

Après avoir pris connaissance de la Charte du Conseil des Sages, je m'engage à la respecter et à en faire vivre l'esprit.

Fait à
le
Signature, »

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la Charte du Conseil des Sages.

Monsieur le Maire précise que Madame Céline CIVES, Monsieur Jacques TERRIAL et Madame Delphine LOZAY sont pressentis pour y participer.

Madame Céline CIVES ajoute que le renouvellement du Conseil des Sages aura lieu le 25 novembre 2016 ; elle propose que le Maire et les Maires Délégués puissent participer aux échanges avec les membres du Conseil des Sages lors d'une prochaine réunion.

Sa proposition est retenue.

DL2016-122	Conseil Municipal Jeunes Règlement intérieur et règlement des élections
-------------------	--

Monsieur le Maire présente le projet de Conseil Municipal « Jeunes » de la Commune de RIVES-EN-SEINE.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter :

- le règlement intérieur :

« ARTICLE 1^{er} –

Le Conseil Municipal « Jeunes » de la ville de RIVES-EN-SEINE, émanation du service à la population, a pour but :

*-de faciliter l'expression et la concrétisation des idées des jeunes,
-d'aider, par la réflexion, voire l'action, à la mise en place de projets concernant la jeunesse.*

Ces projets peuvent émaner de quelque structure que ce soit (Conseil Municipal, association, mouvement) pourvu qu'ils intéressent la Jeunesse de RIVES-EN-SEINE.

ARTICLE 2 –

Les jeunes susceptibles d'être élus sont des jeunes domiciliés à RIVES-EN-SEINE, fréquentant les classes de CM1, CM2 des établissements de RIVES-EN-SEINE et de 6^{ème} et 5^{ème} quel que soit l'établissement fréquenté.

Le Conseil Municipal « Jeunes » est composé de 29 membres maximum.

ARTICLE 3 –

Les élections au Conseil Municipal « Jeunes » auront lieu courant 4^{ème} trimestre ; ensuite elles auront lieu tous les deux ans.

ARTICLE 4 –

Le Conseil Municipal « Jeunes » se réunit en session plénière soit à la demande des représentants, soit à la demande du service à la population de la Ville de RIVES-EN-SEINE, au minimum deux fois par an (en début et à la fin d'année scolaire).

Ses réunions sont présidées soit par Monsieur le Maire, les Maires Délégués, les Adjoints Délégués ou par les élus référents, désigné par lui.

Entre les séances plénières, se réunissent les commissions qui élaborent les projets acceptés par le Conseil Municipal « Jeunes ». Ces commissions se mettent en place en fonction des projets, auxquels peuvent participer des jeunes extérieurs au Conseil, intéressés par ces projets.

ARTICLE 5 –

Le service à la population de la Ville de RIVES-EN-SEINE met à disposition du Conseil Municipal « Jeunes », ses moyens matériels, financiers et humains, pour en assurer le meilleur fonctionnement.

D'autre part, des projets précis, mis en place directement par le Conseil Municipal « Jeunes » peuvent faire l'objet de demandes financières, soit auprès de l'Etat, du Département ou de la Ville de RIVES-EN-SEINE, ou d'organismes publics ou privés.

ARTICLE 6 –

Le support légal, financier et administratif du Conseil Municipal « Jeunes » est le service à la population de la Ville de RIVES-EN-SEINE, dont le siège est à la mairie de RIVES-EN-SEINE.

ARTICLE 7 –

Le Conseil Municipal « Jeunes » a la possibilité, par délibération, de désigner des membres honoraires ; les membres honoraires pourront participer aux réunions plénières ou aux réunions de commissions, à titre consultatif. »

- le règlement des élections :

« Article 1^{er} – Afin de permettre la mise en place d'un Conseil Municipal « Jeunes », composé de 29 membres à voix délibérative, à RIVES-EN-SEINE, il est procédé à des élections dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire.

Article 2 – Le calendrier des élections est fixé comme suit :

*** octobre**

-recensement dans les établissements des élèves de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}, domiciliés à RIVES-EN-SEINE ;

-communication des listes en mairie.

*** novembre**

-préparation des listes électorales et des cartes d'électeur par la mairie.

-dépôt des listes électorales, des listes d'émargement et des cartes d'électeurs dans les établissements concernés.

*** décembre**

-réception des candidatures par les chefs d'établissements ou à la mairie pour les candidats scolarisés dans les établissements extérieurs.

-déroulement de la campagne électorale (réunions, publications, affiches,...dans les trois établissements),

-édition des bulletins de vote par la mairie, au vu des listes de candidats.

-opérations électorales

-salle du Conseil Municipal : opération de dépouillement et proclamation des résultats.

Article 3 – Les listes électorales, les listes d'émargement et les cartes d'électeurs seront préparées par les services de la mairie de RIVES-EN-SEINE et transmises dans les écoles.

Article 4 – Les opérations électorales s'effectueront aux dates et heures indiquées à l'article 3 ci-dessus. Elles seront surveillées, par un bureau constitué d'un Président, d'un secrétaire et de deux assesseurs, désignés la Municipalité.

Article 5 – Le format des bulletins de votes sera le format A5. Le papier utilisé devra être de couleur blanche. Les bulletins pourront être soit dactylographiés ou manuscrits. Les enveloppes électorales seront fournies par la Mairie. Deux isolements seront installés dans la pièce qui servira de bureau de vote.

Article 6 – Les élections s’effectueront au scrutin de liste ; les candidats seront inscrits sur une liste. L’électeur devra alors désigner les Conseillers Municipaux de son choix en rayant ou en ajoutant les noms sur le bulletin. Le nombre de voix obtenues permettra de déterminer les titulaires et les suppléants. Tout bulletin comportant plus de candidats à élire et ne permettant pas aux scrutateurs de discerner ce choix sera considéré comme nul.

Article 7 – Au début des opérations électorales, le président du bureau de vote constatera que l’urne est vide, procédera à sa fermeture, puis remettra l’une des clefs à l’un des assesseurs tiré au sort. Il conservera la seconde clef.

Article 8 – À son entrée dans le bureau de vote, l’électeur prendra une enveloppe électorale ainsi que le bulletin de vote à sa disposition, puis se rendra dans l’isoloir. Il se dirigera alors vers la table de vote et présentera sa carte électorale pour permettre à l’assesseur de constater qu’il est inscrit sur la liste électorale.

Article 9 – Le président du bureau de vote autorise l’électeur à voter. Au terme du vote, l’électeur signe la liste d’émargement en face de son nom ; un assesseur appose le dateur sur la carte d’électeur et la remet à l’électeur qui quitte le bureau de vote.

Article 10 – Les urnes sont maintenues closes jusqu’au dépouillement. Les opérations auront lieu sous la présidence de Monsieur le Maire en présence des Adjointes au Maire déléguées à la Jeunesse et à l’Education, de la Directrice Générale des Services, le président du bureau, les assesseurs porteurs des clefs des urnes ainsi, que les trois électeurs délégués par les élèves des écoles (un élève pour chaque école).

Article 11 – Les opérations de dépouillement se dérouleront selon les conditions fixées au Code Electoral, notamment pour la partie concernant les bulletins pouvant être déclarés nuls (article L 66 du Code Electoral).

Article 12 – La proclamation des résultats sera effectuée par Monsieur le Maire dès la clôture des opérations de dépouillement.»

Monsieur le Maire précise que le Maire du Conseil Municipal « Jeunes » sera présenté le soir des vœux du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De confirmer la volonté de créer un Conseil Municipal « Jeunes »,
- D’approuver le règlement intérieur et le règlement des élections,
- De charger les élus de tout mettre en œuvre pour que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais.

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Madame Catherine LARSON et Monsieur Louis-Marie LE GAFFRIC sont les élus en charge de la Jeunesse et de l’Education.

DL2016-123	Classe de neige 2017 Participations financières
-------------------	--

Madame Angélique DUBOURG, Adjointe en charge de la jeunesse, présente au Conseil le projet de classe de neige du groupe scolaire de la Caillouville pour 25 élèves de la classe de CM1/CM2, du 13 au 20 mars 2017 à Valloire.

Le coût total du séjour s’élève à 20 186.80 € TTC.

La participation des parents est fixée à 150 € par élève, sachant qu’ils peuvent étaler leur paiement sur 4 échéances et solliciter le CCAS en cas de difficultés.

En outre, une participation de 50 € est versée pour chaque élève par la coopérative scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Annic DESSAUX, Maire Délégué :

- à signer la convention avec Les PEP 76 et verser les acomptes demandés ;
- à demander une subvention au Conseil Général ;
- à demander les participations correspondantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de transport a été réduit d'environ 200 € du fait de la convention transport avec la Commune de La Frenaye.

DL2016-124	Subvention exceptionnelle
-------------------	----------------------------------

Du 3 au 10 août 2016, la commune de Rives-en-Seine a accueilli un groupe de scouts en provenance de différents pays d'Europe sur le territoire de Villequier.

Ces jeunes adultes ont effectué plusieurs chantiers pour la commune dont la construction de trois tables de pique-nique.

Il s'agit ici de rembourser le coût des matériaux nécessaires à la construction de ces tables à l'association des Roverways 2016, pour un montant de 472,33 € HT.

Pour ce faire, Madame Stéphanie HAQUET, Maire Délégué, demande au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

Le Conseil Municipal accorde cette subvention exceptionnelle, à l'unanimité.

DL2016-125	Cinéma Le Paris Tarif CINEMAPASSION ENTREPRISES
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la délibération n°2012-06-11, le cinéma Le Paris accepte les chèques « CinéMaPassion » édités par la société NOE (Nord Ouest Exploitation Cinémas). Ces chèques, d'une validité d'un an, étant exclusivement destinés aux personnes morales, entreprises, collectivités, associations ou syndicats.

Initialement vendu 5,80 € le ticket (soit 290 € le carnet de 50 places), Nord Ouest Exploitation a décidé de le commercialiser à 6,20 € (soit 310 € le carnet de 50 places).

Sur présentation de la contremarque, le cinéma Le Paris éditera donc un billet CNC au tarif de 6 € (hors supplément 3D) au lieu des 5,70 € habituels. En contrepartie, la société NOE s'engage à rembourser les chèques CinéMaPassion Entreprises trimestriellement au cinéma Le Paris.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le nouveau tarif édicté par Nord Ouest Exploitation Cinémas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce nouveau tarif.

DL2016-126	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres Délibération rectificative
-------------------	--

En date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une délibération portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La formulation de cette délibération n'est pas correcte, il convient donc de délibérer à nouveau :

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance qui intervient obligatoirement dans l'attribution des marchés publics les plus importants.

La composition de cette commission est fixée à l'article 22 du Code des Marchés Publics : outre le maire ou son représentant (président de la CAO), cette commission est formée de cinq conseillers municipaux élus par le conseil municipal, selon les modalités suivantes :

- Le scrutin est secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée,
- L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (les listes peuvent toutefois comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir),
- Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus,
- A partir du même vote, les sièges sont attribués pour 5 sièges de membres titulaires et 5 sièges de membres suppléants. Il est précisé que les suppléants sont définis par liste, et non chacun au regard d'un titulaire précisément désigné. Un membre titulaire empêché (provisoirement ou définitivement) est remplacé par l'élu venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste (donc, le premier suppléant).

La création de la commune nouvelle de Rives en Seine nécessite de former une commission d'appel d'offres. Dans un souci de juste représentation de chacune des communes fondatrices, il est proposé d'assurer à chacune d'entre elles au moins une place, en tant que titulaire ou suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Après un appel à candidatures, il est enregistré la liste suivante :

Membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Pierre DENISE

Monsieur Dominique GALLIER

Monsieur Henri DELAMARE

Monsieur André RIC

Madame Caroline LEGRIX

Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Eric BLONDEL

Madame Céline CIVES

Madame Annic DESSAUX

Monsieur François GRANGIER

Madame Stéphanie HAQUET

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a élu :

Membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Pierre DENISE

Monsieur Dominique GALLIER

Monsieur Henri DELAMARE

Monsieur André RIC

Madame Caroline LEGRIX

Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Eric BLONDEL

Madame Céline CIVES

Madame Annic DESSAUX

Monsieur François GRANGIER

Madame Stéphanie HAQUET

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délégations

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

Urbanisme – Renoncations au droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix
20/06/2016	30 rue de la Forêt	Cts DELABRIERE	GREAUME Aymeric	112 000 €
01/07/2016	9 rue de Chambéry	CHEVALLIER Antoine	EL HAOUIRICH Reda	150 000 €
19/07/2016	1 rue Edouard Herriot	HELLIER Jacques	ROCCHIA Albert	280 000 €
27/07/2016	9 Grande rue	ROCCHIA Albert	TEINTURIER Sylviane	170 000 €
04/08/2016	26 rue Michel Renault	GASC Stéphanie	COLAS Michel	170 000 €
04/08/2016	Route d'Yvetot	SAVARY Wilfrid	MANSOIS Benoît	95 000 €
01/09/2016	10 quai Guilbaud	SCI D2C2 (AUDROIN)	BUQUET Olivier	187 000 €
13/09/2016	5 route du Havre	Mr Mme PAGES	LOGEAL IMMOBIERE	115 000 €

Subventions

Monsieur le Maire cite les subventions octroyées récemment :

- Par le Conseil Départemental :
 - o 196 558,65 € pour les travaux d'achèvement du quai Guilbaud de Caudebec-en-Caux.
 - o 10 089 € pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de Caudebec-en-Caux (couverture, vitraux et orgue).
- Par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : 1 168 580 € pour la construction d'un gymnase à énergie positive à Caudebec-en-Caux.

Concernant le gymnase, Monsieur le Maire ajoute que les associations utilisatrices seront délocalisées pendant les travaux ; le début du chantier est prévu début mars 2017. Il propose de présenter ce projet prochainement dans les Conseils Communaux.

Quai de Villequier

Madame Stéphanie HAQUET informe le Conseil Municipal que le dossier pour la rénovation des quais de Villequier avance. Une nouvelle réunion publique est programmée le mardi 18 octobre 2016 à 20 heures 30 à la Salle Communale de Villequier.

Courrier

Madame Annic DESSAUX évoque la question de l'adressage du courrier et souligne qu'il y a encore quelques problèmes de justificatifs en particulier dans les demandes de cartes nationales d'identité. Certains prestataires (EDF par exemple) n'ont pas encore intégré Rives-en-Seine dans l'adresse des

particuliers et omettent d'insérer le nom de la commune déléguée ; un courrier leur sera adressé en ce sens.

Nouvel organigramme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouvel organigramme sera présenté au Comité Technique de Rives-en-Seine prochainement.

Rénovation du cœur de bourg de Saint Wandrille Rançon

Madame Annic DESSAUX regrette que le projet de rénovation de cœur de bourg de Saint Wandrille Rançon n'aboutisse pas. Elle propose à ses collègues de créer un groupe de travail afin de recenser de nouvelles idées.

Hôtel de Ville de Rives-en-Seine / Caudebec-en-Caux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'Hôtel de Ville devraient être terminés dans 3 semaines.

Travaux Gauville à Saint Wandrille Rançon

Madame Annic DESSAUX et Monsieur le Maire signalent qu'une réunion publique, relative aux travaux d'approfondissement du chenal, a eu lieu le mercredi 28 septembre avec les riverains de Gauville et le Grand Port Maritime de Rouen.

Une visite sur un bateau de dragage à destination des Elus est envisagée le 22 octobre 2016.

Ouverture de la Crèche

Suite à l'ouverture de la crèche Caux'inelle le 1^{er} septembre 2016 et son inauguration le 23 septembre 2016, une porte ouverte à destination des familles avec enfants de moins de 3 ans de Rives-en-Seine et des communes partenaires sera organisée le 9 novembre 2016. A plus ou moins long terme, il est prévu d'accueillir 20 enfants.

Les 60 ans du Cinéma

Monsieur Yves LEROY invite le Conseil Municipal à assister aux 60 ans du Cinéma ; une semaine sera consacrée à cette fête. Beaucoup de films seront présentés en avant-première. Le film « Willy 1^{er} » sera lui aussi à l'affiche ; ce film a été tourné à Caudebec-en-Caux.

Le Cinéma compte 15 000 entrées par an. Les tarifs sont divers et toute la programmation est accessible sur le site Internet de la Ville.

Questions diverses

Monsieur Arnaud MASSON et Monsieur Olivier PLANTEROSE interrogent Monsieur le Maire au sujet des prochaines élections municipales (composition des listes, mode de scrutin, avenir des conseils communaux...).

Après discussions, Monsieur le Maire rappelle la réglementation et explique qu'il appartiendra aux futurs candidats de savoir s'ils souhaiteront maintenir les Conseils Communaux et garantir l'équilibre entre les différentes communes déléguées lors du prochain renouvellement.

Monsieur le Maire précise qu'il sera vigilant sur cet équilibre.

La séance est levée à 22 heures 30.

Mme Hélène AUBRY, Mme Corinne BARROIS-VANNONI, Mme Mireille BAUDRY, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, Mme Angélique DUBOURG, Mme Gabrielle DUTHIL, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Noémie JACQUELINE, Mme Catherine LARSON, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Caroline LEGRIX, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Arnaud MASSON, M. Laurent PESLHERBE, M. Hervé PIQUER, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Macha STOCKMAN, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.